

Annexe 1 au REGLEMENT de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne

du 01.01.2014, modifiée au 1.01.2016

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. Fr. 400.- au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;
- b. Fr. 800.- au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. Fr. 1'200.- au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes physiques ou morales en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. Sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : Fr. 5'000.- au maximum.
- b. Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : Fr. 600.- au maximum.
- c. Recherche de personnes : Fr. 5'000.- au maximum.
- d. Inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : Fr. 4'000.- au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées.

Approuvé par la Municipalité de **Chavannes-près-Renens**,
le 28 septembre 2015

Le Syndic



André Gorgerat



La Secrétaire



Sylviane Tournier

Adopté par le **Conseil communal de Chavannes-près-Renens**,
dans sa séance du 5 novembre 2015

La Présidente



Rosemarie Magnin



La Secrétaire



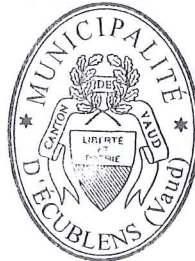
Danielle Menoud

Approuvé par la **Municipalité d'Ecublens**,
le 12 octobre 2015

Le Syndic



Pierre Kaelin



Le Secrétaire



Pascal Besson

Adopté par le **Conseil communal d'Ecublens**,
dans sa séance du 19 novembre 2015

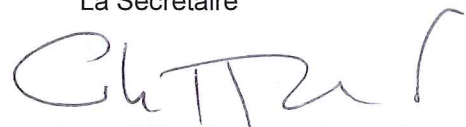
La Présidente



Anne-Thérèse Guyaz



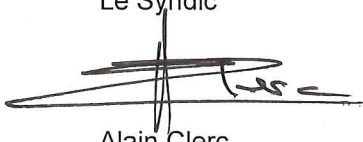
La Secrétaire



Chantal Junod Napoletano

Approuvé par la **Municipalité de Saint-Sulpice**,
le 17 août 2015

Le Syndic



Alain Clerc



La Secrétaire



Elisabeth Jordan

Adopté par le **Conseil communal de Saint-Sulpice**,
dans sa séance du 7 octobre 2015

Le Président

Pierre-Yves Brandt



Le Secrétaire

Daniel Giroud

Approuvé par la Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement, le

19 FEV. 2016

Jacqueline de Quattro

